

SERVICE TELEASSISTANCE

04 42 17 99 01

Procédure pour la constitution d'un dossier de téléassistance

Le service est ouvert au public du lundi au vendredi de

8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Sauf le jeudi où le service est fermé de 13h30 à 15h30

Liste des pièces à fournir

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'utilisateur
- Fiche abonné téléassistance complétée, **datée et signée**
- Attestation de réception du règlement de téléassistance **signée**
- Si vous optez pour le prélèvement automatique, veuillez joindre un RIB à l'autorisation de prélèvement fournie **dûment complétée et signée**

Retourner le dossier complet au :

Centre Communal d'Action Sociale
Le Ligourès
Place Romée de Villeneuve
BP 563
13 092 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Ou par mail à : mad@ccas-aixenprovence.org

Calcul de la participation financière.

Tranches de revenus mensuels	ressources maximum mensuel	Prix abonnement mensuel
Ressources \leq à 100% du montant maximum de l'ASPA	1012,02 €	7,00 €
Ressources \leq à 125% du montant socle	1571,16 €	11,00 €
Ressources $>$ à 125% du montant maximum de l'ASPA	plus de 1571,16 €	12,00 €



Demande d'installation à envoyer à : teleassistance13@tunstall.com

DEMANDE D'INSTALLATION

LE(S) BENEFICIAIRE(S)

Bénéficiaire principal <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame Nom : Prénom : Tél 1 : Tél 2 : Date de naissance : / / Email :	Bénéficiaire secondaire <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame Nom : Prénom : Tél 1 : Tél 2 : Date de naissance : / / Email :
--	---

LE DOMICILE

Adresse complète (bâtiment, étage, porte)

Code postal Ville

Type de Logement : Maison Appartement Code accès Code boîte à clés

Le domicile est équipé d'une box internet : Oui Non

PERSONNE A CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS

Contacteur directement le bénéficiaire principal

ou convenir du rendez-vous avec : Monsieur Madame

Nom Prénom

Lien avec le bénéficiaire Code Postal Ville

Téléphone 1 Téléphone 2

Disponibilité : 24h/24 Autre : Détient les clés : Oui Non

SERVICE DE TELEASSISTANCE ET OPTIONS

- Option détecteur de chute intelligent : **+2,40€ par mois.**
- Installation et fourniture d'une boîte à clés au tarif de **59,90€.**
- Système d'assistance mobile avec géolocalisation – Téléassistance Hors domicile : **+14,40€ par mois.**
- Option détecteur de fumée* : **+1,20€ par mois.**
- Option détecteur de monoxyde de carbone* : **+1,20€ par mois.**
- Option détecteur de gaz naturel* : **+1,20€ par mois.**
- Option détecteur d'inactivité* : **+1,20€ par mois.**
- Option montre connectée géolocalisée (ajouter **37,90€** de frais de mise en service) : **+27,90€ par mois**

*Toutes nos options liées au logement sont raccordées 24h/24, 7j/7 au terminal de téléassistance.



LES PERSONNES A PREVENIR

	Contact 1	Contact 2	Contact 3	Contact 4
Civilité	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme			
Nom				
Prénom				
Lien avec l'utilisateur				
Téléphone				
Code Postal				
Ville				
Disponibilité	<input type="checkbox"/> 24h/24 <input type="checkbox"/> Autre :			
Détenteur des clés	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Temps de trajet	<input type="checkbox"/> moins de 15 min <input type="checkbox"/> 15 à 30 min <input type="checkbox"/> plus de 30 min	<input type="checkbox"/> moins de 15 min <input type="checkbox"/> 15 à 30 min <input type="checkbox"/> plus de 30 min	<input type="checkbox"/> moins de 15 min <input type="checkbox"/> 15 à 30 min <input type="checkbox"/> plus de 30 min	<input type="checkbox"/> moins de 15 min <input type="checkbox"/> 15 à 30 min <input type="checkbox"/> plus de 30 min

LE MEDECIN

Docteur :

Code Postal : Ville :

Tél 1 : Tél 2 :

VOTRE AGENCE LOCALE

Pour les questions concernant le **fonctionnement de votre matériel ou son installation**,
votre **agence locale Vitaris** à Salon de Provence se tient à votre disposition :

 : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

 : 04 90 73 10 28

Demande d'installation à envoyer à : teleassistance13@tunstall.com

Signature :

REGLEMENT A L'USAGE DES BENEFICIAIRES DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

PREAMBULE

Le dispositif Quiétude Téléassistance 13 Service permanent du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose un système téléphonique de surveillance destiné à apporter 24h/24h et 7 jours sur 7, aide et assistance immédiate à toute personne âgée ou handicapée vivant à domicile. Ce matériel est raccordé à une centrale d'écoute au moyen d'un transmetteur individuel d'appels.

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 juin 2017 a approuvé une convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la prestation de téléassistance.

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 mars 2019 a approuvé le règlement intérieur du service.

ARTICLE 1- CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Toutes les personnes qui résident sur la commune d'Aix-en-Provence retraitées ou handicapées, possédant une ligne téléphonique fixe ou un téléphone mobile peuvent bénéficier du service.

Il faut au minimum un intervenant possédant les clefs du domicile qui se trouve au maximum à 20 minutes du domicile du bénéficiaire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Toutes les personnes utilisatrices du service doivent fournir :

- Le dossier Quiétude 13 dûment complété,
- Le présent règlement de fonctionnement daté et signé,
- Une photocopie de la pièce d'identité du bénéficiaire,
- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- Si vous souhaitez être prélevé l'autorisation de prélèvement **complétée et signée** accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

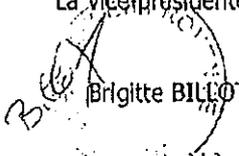
- ✓ L'abonnement prend effet au premier jour du mois suivant l'installation du transmetteur et prend fin au dernier jour du mois de sa restitution au service. Tout mois entamé est dû.
- ✓ La facturation est effectuée mensuellement, à terme échu et le paiement doit être effectué avant le 20 du mois suivant.
- ✓ Le non-paiement de l'abonnement pour une durée supérieure à trois mois fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.

- ✓ L'abonné pourra être exonéré au maximum un mois par an, en cas d'hospitalisation, et sous réserve de présentation d'un bulletin justifiant d'au moins trente jours consécutifs d'hospitalisation.
- ✓ La révision des prix est faite par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.
- ✓ En cas de baisse des revenus l'abonné peut demander une révision du montant de son abonnement en justifiant de son changement de situation.
- ✓ Toute modification dans le questionnaire initial doit être signalée au service dans les plus brefs délais (changement d'un numéro de téléphone, d'une adresse, du voisinage, des intervenants etc....)
- ✓ Toute absence prolongée doit être signalée à la centrale par l'intermédiaire du transmetteur ou par téléphone. L'abonnement est maintenu ainsi que sa facturation de l'abonnement.
- ✓ Un test de contrôle est effectué toutes les semaines, il permet de s'assurer du bon fonctionnement du transmetteur. Cette opération détermine une impulsion sur le boîtier qui compose un numéro « cristal » qui commence par 09.69.36 et qui est à la charge de l'abonné au prix d'un appel local ou inclus dans les abonnements téléphoniques. Ce numéro sera indiqué dans le journal d'appel sans que le téléphone n'ait sonné.
- ✓ Les appareils de téléassistance sont compatibles avec les opérateurs proposant le dégroupage total ainsi qu'avec la fibre optique.
- ✓ La ligne téléphonique **ne doit pas être en mode restreint** (ligne interrompue par exemple) pour être opérationnelle.

IMPORTANT :

- En cas de dégroupage total de la ligne téléphonique, l'arrêt de l'alimentation électrique dans le logement, entraîne l'arrêt du fonctionnement du service de téléphonie par ADSL et donc l'absence de transmission des alarmes. La téléassistance n'est donc plus fonctionnelle.
- Le CCAS d'Aix-en-Provence ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'absence de traitement d'alarme non reçu par la centrale d'écoute.

La Vice-présidente


Brigitte BILLOT



ATTESTATION

Référent du contrat

« Le bénéficiaire » désigne une personne ou un membre de sa famille comme personne « référente » en cas de difficultés personnelles, ou bien mentionne à cet endroit les coordonnées du tuteur éventuel (dans ce cas, merci de nous communiquer une copie du jugement).

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tel.	

ATTESTATION

Je soussigné.....

Demeurant à

reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de téléassistance et en accepter les conditions.

Fait le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant.

“ ”
**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
VEUILLEZ CONTACTER :**

**Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Direction des Personnes Agées et
des Personnes Handicapées

QUIÉTUDE 13 - Téléassistance

4 quai d'Arenc - CS 70095

13304 MARSEILLE cedex 02

Tél. 04 13 31 98 74

04 13 31 98 75



Vitaris Bouches-du-Rhône

177 rue de la Forge - ZA des Roquassiers

13300 SALON DE PROVENCE

e-Mail : teleassistance13@vitaris.fr

Tél. 04 90 73 10 28

www.vitaris.fr

Vitaris est une société du groupe Tunstall. www.tunstall.fr



Quiétude13

La téléassistance du
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**

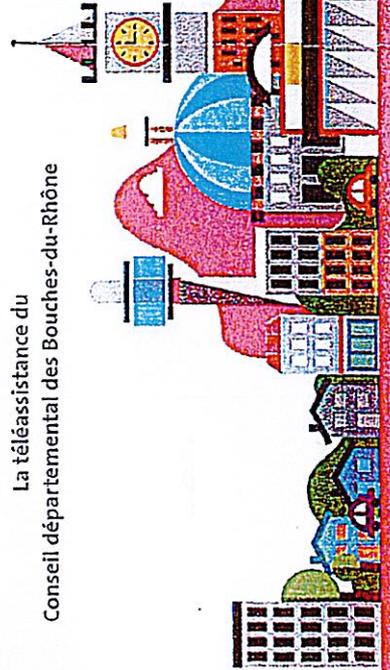


“ ”

Pouvoir conserver
son autonomie
le plus longtemps
possible, avec le
maximum de
bien-être, de
bonheur et de
sécurité.

Quiétude13

La téléassistance du
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône



Quiétude 13

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés, le département des Bouches du Rhône a mis en place un dispositif départemental de téléassistance, Quiétude 13, pour améliorer les conditions de vie quotidienne et de sécurité.

En quoi consiste la prestation ?

Un terminal de téléassistance installé à domicile, muni d'un émetteur portatif, permet, à partir d'une simple pression, d'entrer en contact avec une centrale d'écoute et d'assistance qui apporte aide et réconfort. Vous avez besoin de parler, vous êtes victime d'une chute, d'un malaise, d'une agression, un chargé d'écoute et d'assistance vous répond 24 h sur 24.

La prestation prévoit également la diffusion de messages d'information et d'alerte à l'intention des abonnés, ainsi que la possibilité d'un recours à une assistance psychologique.

Un dispositif simple

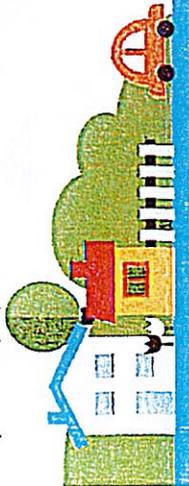
Un terminal de téléassistance raccordé sur une prise de courant et une prise de téléphone est installé chez vous. Par simple pression sur un déclencheur portatif étanche (médaillon ou montre), vous êtes en relation directe avec la plate-forme de téléassistance.

Le terminal vous permet de dialoguer, depuis votre domicile, avec nos professionnels de l'écoute et de l'assistance, sans décrocher votre téléphone.

Le médaillon a une portée suffisante pour déclencher un appel de toutes les pièces de votre domicile ou de son environnement immédiat (cour, jardin).

Notre matériel est compatible avec tous les opérateurs téléphoniques en dégroupage total ou partiel. Si vous avez opté pour la téléphonie par internet, le terminal peut se raccorder directement sur le boîtier ADSL ou fibre optique.

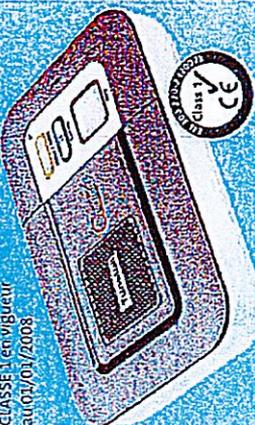
En cas d'absence de ligne téléphonique filaire à votre domicile, une solution GSM peut être proposée.



LE MATÉRIEL

Le transmetteur* Lifeline V1+

* Notre transmetteur Lifeline V1+ est conforme à la norme européenne CEI EN 60950-1 en vigueur au 01/01/2008



L'émetteur d'appel fourni avec bracelet et collier.



Tunstall Vitaris
MAINTIEN À DOMICILE

COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE ?

Remplissez la fiche de renseignements obtenue auprès du CCAS de votre domicile

ou directement auprès du Conseil départemental. Indiquer toutes les informations nécessaires à Vitaris pour vous assister le plus efficacement possible.

Un conseiller Vitaris prendra rendez-vous pour installer le matériel à votre domicile et vous expliquer le fonctionnement. Le service sera alors opérationnel. L'installation et la maintenance sont comprises dans la prestation.

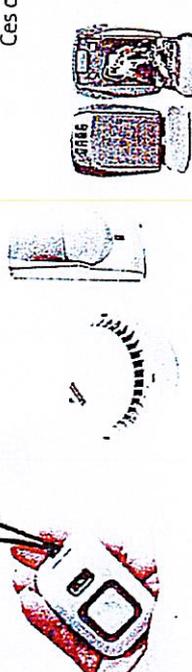
Le contrat peut être résilié à tout moment à condition d'en avertir le CCAS par courrier postal ou électronique. Le matériel doit être déposé au CCAS ou restitué à Vitaris à l'issue du contrat.

Encore plus de sécurité avec les détecteurs additionnels

Afin de mieux garantir votre sécurité à domicile et vous permettre de vivre en toute quiétude, Quiétude 13 vous propose à un prix négocié avec Vitaris, l'installation de capteurs additionnels qui permettent de couvrir certains risques liés à la vie à domicile de personnes vulnérables.

Ces capteurs restent facultatifs :

- boîtes à clés,
- détecteur d'inactivité,
- déclencheur intelligent avec détection de chute,
- détecteur de fumée, de gaz, de monoxyde de carbone, ...



VOTRE ASSISTANT MOBILE !

L'assistance mobile

Ce dispositif optionnel permet à l'abonné

de disposer d'une protection lorsqu'il

sort de chez lui pour se déplacer

en toute liberté

et en toute sérénité grâce

à un téléphone mobile simple

d'utilisation avec un bouton

d'appel d'urgence relié à la

centrale d'écoute.



Géolocalisation

Vitaris
Bouches-du-Rhône